



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025

OBJET : DÉPLOIEMENT BORNES EBORNES – SIGNATURE DE CONVENTIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-2) – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTS EXCUSES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 22 Octobre 2025.
Délibération N° DM_20251022N091

OBJET : DÉPLOIEMENT BORNES EBORNES – SIGNATURE DE CONVENTIONS

Monsieur Marc ROVIRA, 3^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la Commune a délibéré en 2016 afin de transférer cette compétence au SDE 04 et a signé une convention d'occupation du domaine public.

Il précise :

- Qu'après une gestion directe du service par le biais d'un marché public, en 2020, le SDE 04 a délégué la gestion de ce service à la société SPBR1,
- Qu'il convient donc de modifier la convention initiale afin de transférer l'autorisation d'occupation du domaine public à la société délégataire en régularisation pour les bornes situées :
 - Rue Gabriel Cordier,
 - Place de la Résistance.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- De valider les termes des conventions d'occupation du domaine public communal jointes,
- Et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer les deux conventions.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** les termes des deux conventions d'occupation du domaine public communal **pour** les deux Ebornes situées Rue Gabriel Cordier et Place de la Résistance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p style="text-align: center;">T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3-5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire, René VILLARD</p> <p></p> <p></p>
--	---